

2. Pour assurer l'uniformité du processus de désignation, les lignes directrices internationales sur l'évaluation de la conformité sont utilisées de concert avec les règlements techniques de la partie importatrice pour déterminer la compétence technique d'un organisme d'accréditation, d'un laboratoire d'essais ou d'un organisme de certification.

Les normes ISO/IEC suivantes s'appliquent.

- a) Norme ISO/IEC 17011 – Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité;
- b) Norme ISO/IEC 17025 – Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais;
- c) Guide ISO/IEC 65 – Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits.

Tous les renvois à ces normes faits dans le présent accord sont des renvois à la version la plus récente de ces normes, même après l'entrée en vigueur du présent accord.

B. EXIGENCES POUR LES ACCRÉDITEURS

1. La partie exportatrice peut avoir une ou plusieurs autorités de désignation et un ou plusieurs organismes d'accréditation.

2. Les accréditeurs peuvent procéder à l'accréditation des laboratoires d'essais capables d'effectuer des évaluations de la conformité pour des règlements techniques de la partie importatrice.

- a) Une autorité de désignation choisie par la partie exportatrice pour agir comme organisme d'accréditation est capable d'appliquer les exigences et les conditions de la norme ISO/IEC 17011 dans toute la mesure nécessaire pour accréditer les laboratoires d'essais.
- b) Un organisme d'accréditation nommé satisfait aux exigences et aux conditions de la norme ISO/IEC 17011.